

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

---

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° 2270

présenté par  
M. Reiss

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 5 QUATER, insérer l'article suivant:**

L'article L 1414-3-3 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :  
6° de développer des indicateurs qualitatifs dans les soins palliatifs.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de confier à la Haute Autorité de Santé une mission de développement d'indicateurs qualitatifs dans les soins palliatifs.